SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 puis 12
Votants : 13 puis 14

Le 22 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C. FOROT – W. AUGUSTE – S. MEARY- Y. ARMAND – M. MERLIN – M. CECCHINI – H. CHARANCON – F. THEOLAS – S. ROUSSIN – L. VIGER – AM. SOLIER
I. MEJEAN arrivée en cours de séance.

Etaient absents excusés :
G. JANUEL : procuration à L. VIGER
B. DUBOIS : procuration à C. FOROT

Absente non excusée : M. DENISE

Secrétaire de séance :

Christine FOROT remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.
Elle informe qu'il y a lieu de rajouter un point à l'ordre du jour :
Convention de servitude de passage vidéoprotection sur propriété privée. Accord du conseil à l'unanimité.

****

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES :
DE-2025-072 : APPROBATION PV CM DU 21/07/2025 ET DU 28/08/2025
DE-2025-073 : TRAVAUX AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE : AVENANT N°1 AU MARCHE DROME AGREGATS (LOT2)
DE-2025-074 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE
DE-2025-075 : ABRIS BUS ZA/LA CROZE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
DE-2025-076 : PETITES CITES DE CARACTERES HOMOLOGATION COMMUNE ST RESTITUT : DESIGNATION 2 ELUS REFERENTS
DE-2025-077 : RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS DELIBERATION DE PRINCIPE
DE-2025-078 : SDED REVISION DES STATUTS

1. **APPROBATION PV CM DU 21/7/2025 et du 28/8/2025 (DELIBERATION DE-2025-072)**
   Aucune remarque sur les deux PV. Approuvés à l'unanimité des votants.

2. **RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**
   Décision N° 12.2025 :
   - Signature de l'offre proposée par le SDED pour le rajout de 4 ensembles supplémentaires de l'éclairage public Rte de Solérieux ZA d'un montant total de 28.800 € ttc.

Décision N° 13.2025 :

- Signature du devis Garage JS ST PAUL 3 CHATEAUX acquisition d'un véhicule occasion Fourgon Peugeot au prix de 12.000 € net après déduction de la reprise du Peugeot Partner.

Décision N° 14.2025 :

- Signature de l'avenant N° 3 au bail professionnel du CMS avec Mme Cécile ROCHET portant sur la modification de la location du cabinet n°5 : 4 jeudis + 4 lundis par mois, le loyer mensuel est porté de 200 € à 250 € par mois + 50 € de charges, à compter du 01/10/2025.

Décision N° 15.2025 :

- Signature convention de partage de fiscalité économique 2025 avec la CCDSP : 5000 € à reverser pour l'entretien de la ZA.

Décision N° 16.2025 :

- Signature de la convention cadre de gestion des ZAE 2025-2027 avec la CCDSP (jusqu'au 31/12/2027)

Décision N° 17.2025 :

- Signature du contrat d'étude préliminaire avec le cabinet d'architectes ECOARCHI BOLLENE pour les travaux de transformation d'une annexe en maison d'assistantes maternelles, sur le site du Monastère au col des pieux. Montant de la mission : 3.910.00 € HT soit 4.692.00 € TTC.

Décision N° 18.2025 :

- Signature du devis de l'entreprise PEREZ PAYSAGES PIERRELATTE pour des travaux complémentaires non prévus au marché de travaux du Chemin de la Croze, pour un montant de 8.436.00 € HT soit 10.123.20 € TTC.

3. TRAVAUX AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE – AVENANT N°1 AU MARCHE DROME AGREGATS LOT 2 (DELIBERATION DE-2025-073)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de village, l'entreprise DROME AGREGATS a été déclarée bénéficiaire du marché de travaux du LOT N°2.
Le montant du marché s'élève à la somme de 216.394.00 € HT.

Après suppression de l'aménagement Place de l'Eglise, et le choix de privilégier de la calade et des marches au pavage traditionnel, le montant total du projet s'élève à 209.351.00 € HT.
Il convient donc de signer un avenant ayant pour objet :

-suppression du secteur de la place de l'église (fouilles archéologiques)
-ajout de surface en calade circulée et piétonne (à la place de béton désactivé)
-ajout de marches en pierre (à la place de marches en béton sablé)

Le montant de l'avenant s'élève donc à la somme de **-7.403.00 € HT soit -8.451.60 € TTC.**
Le montant du marché initial est donc porté de 216.394.00 € HT à **209.351.00 € HT**, ce qui représente au global une minoration de 3.25 % par rapport au marché initial.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE des votants.

4. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE (DELIBERATION DE-2025-074)

La délibération du 19/5/2025 décide le versement de subventions à certaines associations.
Mme le maire fait part qu'à la suite d'un don versé à la commune, affecté spécifiquement à l'école, d'une somme de 4000 €, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire à la coopérative scolaire pour la somme de 2000 € (participation à l'activité yoga pour les 5 classes), les 2000 € restants étant affectés à des investissements prévus pour l'école.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE des votants.

C.FOROT tient à remercier sincèrement la société qui a effectué ce don pour l'école, il sera précieux compte tenu des activités et investissements engagés.

5. ABRIS BUS ZA/LA CROZE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION (DELIBERATION DE-2025-075)

Mme le maire rappelle la demande de subvention déposée le 03 juin 2025 auprès de LA REGION pour les travaux de dalles béton, relatifs au projet de mise en place de deux abris bus (ZA et QUARTIER LA CROZE).
La délibération donnant délégation au maire déposée avec le dossier, doit être remplacée par une délibération spécifique concernant cette demande d'aide.
Le devis présenté s'élève à la somme de 1.700 € HT.

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée à hauteur de 80 % du montant total HT sur le dispositif « mise à disposition d'abris voyageurs », les abris étant fournis et à la charge de la REGION, Mme le maire propose de solliciter la subvention et transmettre la nouvelle délibération aux services de LA REGION.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE des votants.

Arrivée d'Isabelle MEJEAN

6. **PETITES CITES DE CARACTERE HOMOLOGATION COMMUNE ST RESTITUT DESIGNATION 2 ELUS REFERENTS (DELIBERATION DE-2025-076)**

Madame le maire annonce au conseil municipal que le conseil d'administration « Petites cités de caractères de France » a décidé en date du 28/8/2025, d'attribuer à la commune de St Restitut le statut de cité homologable. La commune entre donc dans le réseau et ce statut est obtenu pour 5 ans.
Conformément aux statuts de l'association, le conseil municipal est invité à désigner un membre TITULAIRE et un SUPPLEANT qui représenteront la commune et prendront part aux travaux du réseau territorial de la commune, et l'association nationale.
Il est ainsi proposé :
- Monsieur Guy JANUEL délégué titulaire
- Madame Christine FOROT, déléguée suppléante.

Vu les statuts de l'association des « petites cités de caractères »,
Vu les candidats aux postes de titulaire et suppléant

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité des votants DECIDE de désigner à l'association petites cités de caractère :
- **Monsieur Guy JANUEL délégué titulaire**
- **Madame Christine FOROT déléguée suppléante**

C .FOROT rappelle que seules 3 communes de la Drôme ont été retenues (Sauzet – Bourdeaux et St Restitut)
Notre commune veillera, dans la mise en œuvre de tous ses engagements, à entretenir, restaurer et mettre en valeur les patrimoines, à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie.
Etant précisé que la CCDSP (tourisme), prendra en charge la moitié de la cotisation annuelle sollicitée par le label.

7. **RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS DELIBERATION DE PRINCIPE (DELIBERATION DE-2025-077)**

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutements occasionnels de personnel, en cas de surcroit de travail,
Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.
La délibération N° DE-2021-084 du 26/07/2021 est abrogée.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE des votants.

8. **SDED REVISION DES STATUTS (DELIBERATION DE-2025-078)**

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la révision des statuts du SDED a été adoptée et doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026.
Il convient d'approuver la modification suivante :
-adopter la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge »
Accord du conseil municipal à l'unanimité des votants.

SDED REVISION DES STATUTS (DELIBERATION DE-2025-079)

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la révision des statuts du SDED a été adoptée et doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026.
Il convient d'approuver la modification suivante :
-supprimer la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid »
Accord du conseil municipal à l'unanimité des votants.

AMENAGEMENT VOIRIE ZA CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE : ce point est reporté à un prochain conseil municipal par manque de pièces administratives.

9. **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR PROPRIETE PRIVEE (DELIBERATION DE-2025-080)**

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal N° DE-2023-050 en date du 26/06/2023 relative à la signature d'une convention de servitude de passage de réseaux du dispositif de vidéoprotection entre la commune et Mme DESOUZA Anaïs, au 327 chemin de la Justice (espace Dugland).

Il est indiqué au conseil municipal qu'après cession du fonds de commerce en février 2025, M. et Mme RUBILLON Jimmy, nouveaux acquéreurs, ont accepté de signer une convention de servitude de passage de réseaux du dispositif de vidéoprotection avec la commune de SAINT RESTITUT.

En effet, les intéressés acceptent de grever leur propriété au 327 chemin de la Justice, d'une servitude de réseau électrique, au profit de la commune, en vue de permettre à cette dernière, d'implanter un dispositif de vidéoprotection, situé à l'entrée de l'Espace DUGLAND.
La convention est conclue pour une durée illimitée à compter de sa signature.
Une indemnité est définie d'un commun accord, constituée d'un versement unique annuel, effectué par la commune de SAINT RESTITUT, dont le montant est fixé à 55 euros (cinquante-cinq euros), ce montant pouvant être révisé.

Il convient de régulariser par une délibération ce changement de propriétaire et la signature d'une nouvelle convention.
Accord du conseil municipal à l'unanimité des votants.

10. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVE DIA N° 05.2025

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME
-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
3/9/2025	H	177-178	MI	LE VILLAGE
8/9/2025	D	1371-1317 pour 1/3	MI	PLANES

DECISION DU MAIRE
Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.
MI : maison individuelle
TB : terrain à bâtir
NB : non bâti

MANIFESTATIONS
Le 27/09/2025 : Téléthon
Le 27/9/2025 : Désherbage cimetière à 9h
Le 12/10/2025 : Crèches et Traditions AG

Commission des Jeunes : beaucoup de succès, 12 adhérents qui ont envie de s'investir.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance : Sandrine MEARY

Le Maire : Christine POROT